

REPUBLIQUE DE GUINEE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

DECRET N°94 195 /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA MAIN-D'OEUVRE
(O N E M O)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/93/021/CTRN du 6 Mai 1993 portant cadre
institutionnel des Etablissements Publics Administratifs ;

Vu le Décret D/94/014/PRG/SGG du 14 Février 1994 fixant les statuts
de l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre ;

Vu le Décret D/94/115/PRG/SGG du 3 Novembre 1994 portant attributions et
organisation du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de l'Emploi,

DECRETE

Article 1er : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office
National de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre pour une durée de 3 ans les
personnes dont les noms suivent :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT :

- 1 - Sidi Mohamed TOURE, Directeur Général de l'ONFPP
Ministère du Travail, des Affaires Sociales et
de l'Emploi.
- 2 - Ousmane BAH, Chef de Division à la Direction
Nationale des Budgets,
Ministère des Finances
- 3 - Soriba YOULA, Directeur National Adjoint de
l'Enseignement Technique,
Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire
et de la Formation Professionnelle.
- 4 - Aly Badra CAMARA,
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.
- 5 - Aliou Sy SAVANE, Chargé de Missions,
Ministère du Commerce, de l'Industrie,
des Petites et Moyennes Entreprises.

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS :

- 1 - Mamoud CHALOUB, UBTP/BATCO
- 2 - Kadiatou SAKHO, Association des Pharmaciens
- 3 - Diouma KEITA, AGEMAP

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS :

- 1 - Alpha Oumar BALDE,
Membre du Bureau Exécutif de la Confédération
Nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG).
- 2 - Ibrahima BANGOURA,
Membre du Bureau Confédéral de la CNTG.
- 3 - Diaraké KONE,
Membre du Bureau Exécutif de l'Organisation
Nationale des Syndicats Libres de Guinée
(ONSLG).

Article 2 / : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 DÉCEMBRE 1994



Lansana CONTE